

**Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires et
européennes des Parlements de l'Union européenne (COSAC)**

**Contribution adoptée par la XXXVIII^{ème} COSAC
Estoril, 14-16 Octobre 2007**

1. La CIG et l'avenir de l'Europe

1.1. La COSAC se réjouit des Conclusions de la Présidence du Conseil Européen qui s'est tenu à Bruxelles les 21 et 22 juin, où il a été convenu de convoquer une conférence intergouvernementale (CIG), aux termes de l'article 48 du TUE (Traité de l'Union Européenne).

1.2. La COSAC soutient la position ferme adoptée par la Présidence en ce qui concerne la méthodologie et le calendrier pour la CIG, de sorte que celle-ci puisse poursuivre son travail en conformité avec le mandat clair et précis qui lui a été accordé par le Conseil européen. La COSAC se félicite que le mandat pour la CIG vise à approfondir davantage le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, tout en sauvegardant la substance de la CIG 2004 en cette matière.

1.3. La COSAC manifeste son soutien à l'objectif de la Présidence de conclure le travail de la CIG aussitôt que possible. La COSAC souhaite donc que le Traité modificatif soit approuvé au cours de la Réunion informelle des Chefs d'État et de Gouvernement qui aura lieu les 18 et 19 octobre, de telle sorte que les nouveaux accords institutionnels, une fois ratifiés, seraient mis en œuvre avant les élections européennes de juin 2009.

1.4. La COSAC estime que le rôle des parlements nationaux et du Parlement européen dans la prise de décision au sein de l'UE sera accru et renforcé en raison des nouvelles procédures de subsidiarité et autres dispositions prévues dans le nouveau Traité modificatif. Ces mécanismes doivent contribuer à assurer que les parlements nationaux soient plus étroitement engagés dans la prise de décision au sein de l'UE et jouent un rôle plus fort vis-à-vis de leurs gouvernements en ce qui concerne les affaires communautaires.

1.5 La COSAC souhaite une clarification de l'article 6 du Protocole N° 2 du Traité sur l'Union européenne (Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité), de telle sorte que le délai de huit semaines prévu pour le contrôle de subsidiarité ne commence qu'après qu'un projet d'acte législatif a été transmis à tous les parlements nationaux dans toutes les langues officielles de l'Union.

1.6. En outre, la COSAC reconnaît que la mise en œuvre des nouveaux droits des parlements nationaux dans le cadre du nouveau Traité modificatif requiert non seulement un dialogue renforcé entre les parlements nationaux, mais aussi la pleine coopération des institutions européennes afin d'assurer un échange d'informations avec les parlements nationaux et de promouvoir la transparence, la démocratie et la légitimité de la législation de l'UE. Ainsi, le processus de la CIG en cours sera une bonne opportunité pour renforcer les canaux de communication avec les parlements nationaux, de telle sorte que ceux-ci puissent être pleinement impliqués et que leurs vues soient prises en compte. La COSAC souhaite à nouveau que les parlements nationaux soient associés aux Conférences Intergouvernementales.

2. Coopération avec la Commission européenne

2.1. En septembre 2006, la Commission a commencé à transmettre toutes ses nouvelles propositions et documents de consultation directement aux parlements nationaux, les invitant à réagir en vue d'améliorer le processus d'élaboration des politiques. La COSAC prend note du fait que, à peu près un an plus tard, l'évaluation de ce mécanisme est en règle générale positive. Il a apporté une nouvelle dimension à la coopération des parlements nationaux avec la Commission et il facilite le suivi des affaires de l'UE par les parlements nationaux.

2.2. La COSAC salue l'engagement de la Commission à prendre en compte les points de vue présentés par les parlements nationaux. Cet engagement doit être maintenu parallèlement à la mise en œuvre des dispositions relatives aux parlements nationaux figurant dans le Traité modificatif. Il a encouragé nombre de parlements nationaux à assumer un rôle plus actif dans la phase pré-législative de la prise de décision au sein de l'UE, améliorant donc leurs possibilités d'avoir une participation effective dans un stade précoce du processus.

2.3. La COSAC souligne l'importance du dialogue engagé entre la Commission et les parlements nationaux et souhaite qu'il inclue des actions concrètes visant à informer les parlements nationaux, à un stade précoce, des projets politiques de la Commission. Dans ce contexte, la COSAC réaffirme son souhait, déjà exprimé à l'occasion de la XXXVII^{ème} COSAC à Berlin, que les positions des parlements nationaux soient prises en considération par la Commission dans la formulation de son Programme législatif et de travail pour 2008.

2.4. En ce qui concerne les propositions transmises par la Commission aux parlements nationaux, la COSAC demande à la Commission de mettre en ligne sur IPEX les différents commentaires reçus des parlements nationaux. La COSAC encourage aussi la Commission à fournir aux parlements nationaux une évaluation de la façon dont elle les a pris ou prévoit de les prendre en compte dans la formulation de ses politiques futures.

3. Appréciation parlementaire de la Stratégie de Lisbonne

3.1. La COSAC prend acte que les parlements nationaux sont déjà activement engagés dans la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne, notamment dans leur fonction de législateurs. La COSAC souhaite cependant aller plus loin en ce qui concerne le contrôle parlementaire de la méthode ouverte de coordination de la Stratégie de Lisbonne.

3.2. La COSAC encourage les parlements à exercer leur influence aux stades précoces du processus, de façon à établir un lien avec la phase ultérieure de la mise en œuvre, à laquelle les parlements prennent part. La COSAC souligne l'importance des parlements nationaux dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne, notamment en ce qui concerne leur appropriation et leur visibilité.

3.3. La COSAC souligne que l'accroissement des échanges électroniques interparlementaires d'information et meilleures pratiques vis-à-vis de l'appréciation de la Stratégie de Lisbonne contribuera à renforcer davantage le rôle que les parlements peuvent jouer dans ce domaine. Dans ce contexte, la COSAC se félicite que les parlements nationaux et le Parlement européen poursuivent leur coopération dans le cadre des Réunions parlementaires mixtes qui ont été organisées depuis 2005 en préparation du Conseil européen du printemps.

3.4. La COSAC appelle tous les parlements nationaux à analyser cette question, et ceci avant la prochaine révision de la Stratégie de Lisbonne au Conseil européen du printemps 2008, sous la Présidence slovène, et souligne combien il est important que les parlements nationaux soient au courant des préparations en cours pour le nouveau cycle trisannuel de mise en œuvre 2008-2011.

4. La dimension Méditerranéenne de l'UE

4.1. La COSAC souligne l'importance stratégique de la région méditerranéenne pour l'UE. Les politiques de l'Union destinées aux partenaires méditerranéens devront contribuer activement à la promotion de la stabilité politique et de la sécurité, de même qu'au développement d'un espace de prospérité commun. La COSAC encourage la consolidation des échanges sociaux et culturels, de telle sorte qu'une meilleure compréhension entre les individus et les différentes religions soit promue.

4.2. La COSAC encourage les États membres de l'UE à utiliser les instruments de politique existants, notamment le Partenariat euro-méditerranéen et la politique européenne de voisinage, d'une façon plus cohérente et rationalisée, de telle sorte que le vaste ensemble de prescriptions programmatiques des Accords d'association de Barcelone puisse être lié aux programmes de politique interne de chaque pays partenaire. La COSAC souligne que le lien entre les trois domaines de coopération - la paix, les échanges commerciaux et la société civile – doit être rendu plus visible. La COSAC souhaite que le renforcement de la coopération culturelle et universitaire soit inscrit à l'agenda Euro-méditerranéen afin de développer un domaine spécifique qui s'intéresse à la dimension des identités culturelles.

4.3. La COSAC souligne l'importance cruciale de la dimension parlementaire du Partenariat euro-méditerranéen, notamment pour déterminer quelles doivent être les priorités aux niveaux bilatéral et multilatéral. Elle salue aussi les contacts et les échanges qui ont lieu dans le cadre de groupes, visites et missions d'amitié. La COSAC souligne que tous ceux-ci peuvent contribuer à donner une plus grande visibilité au Partenariat, pouvant aussi générer un sentiment d'appropriation de la part de tous les acteurs engagés dans ce processus.

4.4. La COSAC invite toutes les parties concernées à coopérer étroitement afin de trouver une politique globale et intégrée dans le domaine de la migration qui soit capable d'assurer la liaison nécessaire entre les attentes de part et d'autre, et déterminer de quelle façon la migration apporte des bénéfices à toutes les parties concernées. La COSAC souligne la nécessité de s'attaquer au grave problème de l'immigration clandestine, tout en garantissant le plein respect des droits de l'homme; y compris le besoin de lutter énergiquement contre la traite des êtres humains, qui cause la perte de vies humaines et une énorme souffrance, tout en reconnaissant que migration et développement sont étroitement liés. Il est aussi très important de reconnaître les bénéfices de l'immigration légale, surtout celle des entrants qualifiés dans le marché du travail européen.

5. L'appréciation parlementaire des programmes financiers de l'UE

5.1. La COSAC demande aux Institutions européennes participant aux accords interinstitutionnels d'informer les parlements nationaux, lors de la définition du cadre

pluriannuel (appelé "perspectives financières"), sur les priorités et les objectifs stratégiques dudit cadre.

5.2. La COSAC encourage les parlements nationaux à développer davantage leur contrôle dans ces domaines spécifiques, notamment le cadre pluriannuel, les programmes de dépenses spécifiques et le budget annuel. Cette structure triple de contrôle permettra sûrement d'avoir une vision plus élargie et plus profonde de la structure des programmes financiers de l'UE.

5.3. Dans la perspective de la révision budgétaire de 2008-2009, la COSAC invite les parlements nationaux à exprimer leurs points de vue avant la conclusion de cette révision, notamment à travers leur participation active à la Conférence qui sera organisée par la Commission dès que sera terminée la période de consultation lancée par cette institution. Les parlements nationaux sont aussi encouragés à échanger des informations sur les résultats de leur contrôle, et à indiquer s'ils ont adressé directement leurs opinions à la Commission.

Conclusions adoptées par la XXXVIII^{ème} COSAC
Estoril, 14-16 octobre 2007

1. Les contrôles de subsidiarité et de proportionnalité

1.1. LA COSAC rappelle la décision prise à la XXXVII^{ème} COSAC à Berlin d'organiser au moins deux nouveaux contrôles de subsidiarité et de proportionnalité par an. À cet effet, la COSAC rappelle la procédure de sélection établie à Berlin, comme suit:

a) Après la présentation du programme législatif et de travail de la Commission pour 2008, qui devra avoir lieu en octobre 2007, les parlements nationaux sont invités à examiner le programme selon leurs propres pratiques et à avertir, si possible en novembre 2007, la présidence de la COSAC des propositions dont ils souhaitent qu'elles fassent l'objet d'un contrôle de subsidiarité et de proportionnalité. Des propositions additionnelles pourront être ultérieurement formulées.

b) La troïka présidentielle recense les propositions le plus souvent évoquées comme devant faire l'objet du contrôle et soumet une suggestion correspondante aux parlements nationaux. S'il n'y a pas d'objection, la troïka présidentielle déclare comme retenues les propositions désignées. Ensuite, la troïka présidentielle demande au secrétariat de la COSAC de lancer la procédure.

c) Les parlements nationaux sont aussi encouragés à lancer et à organiser des contrôles de subsidiarité et de proportionnalité selon leur choix.

1.2. En rappelant la décision prise à la Réunion des présidents de la COSAC qui s'est tenue à Lisbonne les 11 et 12 juillet, visant la réalisation d'un contrôle de subsidiarité et de proportionnalité sur la proposition d'une décision-cadre du Conseil relative à lutte contre le terrorisme, la COSAC prend note qu'il est prévu que cette proposition soit publiée début novembre. Si ceci se confirme, le contrôle de subsidiarité et de proportionnalité pourra encore être effectué en 2007. Le secrétariat de la COSAC sera appelé à préparer les dispositions nécessaires pour ce contrôle, qui sera effectué par les parlements nationaux dans un délai de huit semaines à compter de la soumission d'un projet d'acte législatif disponible dans toutes les langues officielles de l'UE. Les résultats de ce contrôle de subsidiarité et de proportionnalité seront discutés sous la Présidence slovène.

2. Amendement du Règlement de la COSAC

2.1. La COSAC salue les efforts consentis par la Présidence portugaise, avec l'appui de la troïka présidentielle, pour aboutir à un consensus sur la proposition relative à l'amendement du Règlement de la COSAC, de sorte à y inclure les dispositions concernant le Secrétariat de la COSAC et son membre permanent.

2.2. LA COSAC apprécie les efforts constructifs effectués par toutes les délégations, en coopération étroite avec la troïka présidentielle, pour aboutir à cet accord important.

2.3 L'amendement du Règlement de la COSAC, tel qu'il a été adapté à l'unanimité à la XXXVIII^{ème} COSAC, à Estoril, est annexé à ces conclusions. Il est demandé au Secrétariat de la COSAC de préparer sa publication au Journal Officiel de l'Union Européenne.

3. Nomination et cofinancement du Membre Permanent du Secrétariat

3.1. La COSAC félicite Mme Sarita Kaukaja pour son travail en tant que membre permanent du Secrétariat de la COSAC depuis le 15 janvier 2006. La COSAC remercie le *Eduskunta* de la Finlande d'avoir proposé et financé le détachement de Mme Sarita Kaukaja à ce poste.

3.2. La COSAC note que les conditions nécessaires à la nomination d'un membre permanent du secrétariat à la XXXVIII réunion de la COSAC ne sont pas remplies. Cette décision devra par conséquent être prise lors de la réunion de la Conférence des Présidents qui se tiendra lors de la présidence Slovène.

La COSAC note avec gratitude que Mme. Sarita Kaukaja, alors qu'elle quittera son poste de membre permanent au 15 Janvier 2008, a accepté d'assurer les tâches courantes relatives à cette fonction dans l'attente de la désignation de son successeur. La COSAC invite les parlements des Etats membres à proposer des candidats qualifiés dès que possible, et dans tous les cas dans le courant de l'année 2007, afin que le remplaçant puisse être nommé lors de la réunion de la Conférence des Présidents du 18 Février 2008.

3.3. LA COSAC salue les 23 lettres d'intention¹ de parlements ou assemblées parlementaires de la COSAC faisant état de leur volonté de contribuer au cofinancement du membre permanent du Secrétariat de la COSAC ainsi qu'aux frais de fonctionnement du bureau de la COSAC et du site Internet.

3.4. La COSAC se félicite du fait que la participation minimale des parlements nationaux à hauteur de quatorze États membres a été atteinte.

4. Sujets pouvant faire l'objet de discussions à la COSAC dans l'avenir

4.1. Étant donné que l'article 7 du Règlement de la COSAC prévoit la discussion au sein de la COSAC de sujets indiqués par les délégations, en proposant qu'ils soient examinés l'année suivante, la COSAC a réalisé un débat sur la base d'un document préparé par le secrétariat, qui se trouve disponible sur le site web de la COSAC:

<http://www.cosac.eu/en/meetings/Lisbon2007/plenary/future.pdf/>

4.2 La COSAC souligne que ce document contient tout simplement un résumé des thèmes dont les organes spécialisés dans les affaires communautaires et européennes aimeraient discuter dans le futur prochain dans le cadre de la COSAC, et qu'il ne lie nullement les futures présidences.

¹ Lettres d'intention reçues jusqu'au 16 octobre 2007: Autriche, Belgique (Chambre et Sénat), Bulgarie, Chypre, Danemark, Pays-Bas, Finlande, République Tchèque (Chambre et Sénat), France (Assemblée et Sénat), Grèce, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pologne (Sénat et Sejm), Portugal, Roumanie, Slovinie, Slovaquie, Suède, Espagne, Royaume Uni (House of Lords et House of Commons) et le Bundestag et Bundesrat de l'Allemagne.